

An Alenia Aeronautica and EADS joint venture



ACCORD D'EXTENSION DE L'ACCORD de GROUPE EADS France RELATIF A LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE PROFESSIONNELLE

Entre le Gie ATR représenté par son Président Exécutif, Monsieur Filippo BAGNATO,

D'une part

et

Les organisations syndicales, représentant le personnel cadre et non-cadre du Gie ATR,

D'autre part

Préambule

Le Groupe EADS en France, dont ATR Gie est filiale à 50%, a conclu un accord en date du 21 avril 2006 qui fait suite à la réforme issue de l'Accord national interprofessionnel du 5 décembre 2003 et ses avenants, de la Loi du 4 mai 2004, et de l'Accord national de la Métallurgie du 20 juillet 2004. L'accord EADS en France, s'applique de droit au personnel salarié de la SA EADS ATR détaché au Gie ATR. Dans un souci d'équité les

A collection of handwritten signatures in black ink, located in the bottom right corner of the page. The signatures are stylized and appear to be initials or full names of the signatories.

partenaires sociaux représentatifs du Gie ATR souhaitent son extension au personnel salarié dudit Gie.

Article 1 – Objet

Par le présent accord les parties décident de reprendre en leur nom et pour leur compte les dispositions de « l'Accord relatif à la formation tout au long de la vie professionnelle au sein du Groupe EADS en France » signé le 21 avril 2006 par les 5 Organisations Syndicales représentatives au plan National.

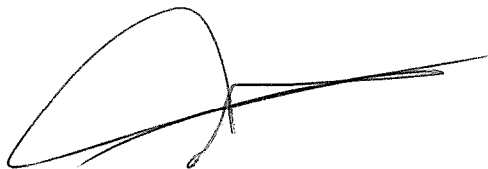
Article 2 – Formalités de dépôt et de publicité

Le présent accord est déposé conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur à la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi et au Greffe du Conseil de Prud'homme de Toulouse.

Fait à BLAGNAC, le

15 DEC. 2006

Pour le Président Exécutif,
Filippo BAGNATO



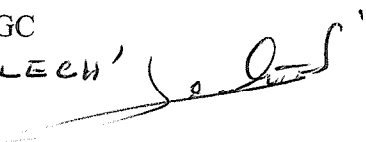
Par délégation,
Alain PRAT

Pour la CFDT
Annie-France LAR



Pour la CFE/CGC

Loïc LE CLECH'



Pour la CFTC

A. ZOLOLO



Pour la CGT

G. CORREALE



Pour FO

JC BINEL

